

**C.A.P. Equipier Polyvalent du Commerce  
SESSION 2022**

**NOTICE À L'ATTENTION  
DES CANDIDATS INDIVIDUELS**

**RAPPEL IMPORTANT :**

Cette notice d'information destinée aux candidats individuels rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du C.A.P. Equipier Polyvalent du Commerce (Arrêté du 29 octobre 2019 – J.O. du 21 novembre 2019).

Il est toutefois indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site Eduscol :

[https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap\\_EPC.html](https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_EPC.html)

Ainsi que les nouvelles modalités des épreuves du domaine général :

LEGIFRANCE : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/>

EDUSCOL : <https://eduscol.education.fr/779/textes-de-reference-relatifs-aux-diplomes-professionnels>

**I - RÈGLEMENT D'EXAMEN**

CAP. EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	ÉPREUVES	Coefficients	Mode d'évaluation	Durée
	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
	EP1 – Réception et suivi des commandes	3	Épreuve orale	20 mn
	EP2 – Mise en valeur et approvisionnement	5	Épreuve pratique et orale	45 mn
	EP3 – Conseil et accompagnement du client dans son parcours d'achat	6 <sup>(1)</sup>	Épreuve pratique et orale	35 mn
ÉPREUVES GÉNÉRALES				
	EG1 – Prévention Santé Environnement	1	Epreuve écrite	1h00
	EG2 – Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique <sup>(2)</sup>	3	Epreuve écrite : français	2h00
			Epreuve orale : français HG EMC	10 mn 15 mn
	EG3 – Mathématiques et Physique-Chimie	2	Épreuve écrite	1h30
	EG4 – Education physique et sportive <sup>(3)</sup>	1	Épreuve ponctuelle	//
	EG5 – Langue vivante	1	Epreuve écrite et orale	1h06 min (1h+6mn)
	Epreuve facultative – Langue vivante <sup>(4)</sup>	1	Épreuve orale	12 mn

<sup>(1)</sup> Dont coefficient 1 pour l'évaluation du chef d'œuvre, uniquement pour les scolaires et les apprentis.

<sup>(2)</sup> Les notices explicatives des épreuves d'Histoire-Géographie-EMC et de Langue vivante sont à consulter sur le site de l'académie de Nantes : <https://www.ac-nantes.fr/examens/diplomes-professionnels/c-a-p-et-m-c-niveau-3-m-c-3-epreuves-et-calendrier/>

<sup>(3)</sup> Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

<sup>(4)</sup> Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme

**1-1 – CONDITIONS D'ADMISSION :**

**Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne de toutes les épreuves) et une moyenne dans le domaine professionnel égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).**

## 1-2 – DISPENSES D'ÉPREUVES, BÉNÉFICES ET REPORTS DE NOTES :

Si vous êtes déjà titulaire d'un CAP ou d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géographie/EMC – Maths-Sciences – EPS).

Afin de demander la dispense de l'épreuve générale EG5 « Langue vivante », vous devez justifier être titulaire d'un diplôme selon les points énoncés ci-dessus, et au cours duquel vous avez passé(e) une épreuve en langue vivante étrangère (obligatoire ou facultative, écrite ou orale).

Afin de demander la dispense de l'épreuve générale EG1 « Prévention Santé Environnement », vous devez justifier être titulaire d'un CAP ou d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou bien d'un Bac professionnel.

Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve EG4 « Education physique et sportive », sans avoir à fournir de justificatif médical.

Si vous avez échoué à l'examen d'un CAP ou d'un BEP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général pendant 5 ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

**Tableau de conservation des notes des épreuves professionnelles  
entre les CAP ECMS, EVS OPTION A B C et D, CAP Vendeur magasinier en pièces de rechange et  
équipements automobiles et le CAP EPC**

<b>Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « Employé de Commerce Multi-Spécialité » Défini par l'Arrêté du 5 août 2004 (dernière session d'examen 2021)</b>	<b>Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « Equipier Polyvalent du Commerce » Défini par le présent arrêté (Première session d'examen 2022)</b>
<b>Domaine professionnel</b>	
EP1 – Pratique de la réception des produits de la tenue du rayon	EP1 – Réception et suivi des commandes EP2 – Mise en valeur et approvisionnement
EP2 – Pratique de la tenue de caisse et l'information « clients »	EP3 – Conseil et accompagnement du client dans son parcours d'achat
<b>Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « Employé de Vente Spécialisé  Option A Produits Alimentaires, B Produits Equipement Courant, C Services à la Clientèle » Défini par l'Arrêté du 5 août 2004 (dernière session d'examen 2021)  Option D Produits de Librairie-papeterie-presse Défini par l'Arrêté du 9 mai 2006 (dernière session d'examen 2021)</b>	<b>Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « Equipier Polyvalent du Commerce » Défini par le présent arrêté (Première session d'examen 2022)</b>
<b>Domaine professionnel</b>	
EP1 – Pratique de la vente et des services liés	EP3 – Conseil et accompagnement du client dans son parcours d'achat
Opt. A EP2 Travaux professionnels liés au suivi des produits alimentaires et à l'hygiène Opt. B EP2 Pratique de la gestion d'un assortiment Opt. C EP2 Travaux professionnels liés à la relation client, à l'utilisation de l'espace commercial et à sa valorisation Opt. D EP2 Travaux professionnels liés à la réception et au suivi des produits de papeterie-presse	Pas de correspondance avec le nouveau CAP

<b>Certificat d'aptitude professionnelle</b> <b>Spécialité « Vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles »</b> <b>Défini par l'Arrêté du 5 août 2004</b> <b>(dernière session d'examen 2021)</b>	<b>Certificat d'aptitude professionnelle</b> <b>Spécialité « Equipier Polyvalent du Commerce »</b> <b>Défini par le présent arrêté</b> <b>(Première session d'examen 2022)</b>
<b>Domaine professionnel</b>	
EP1 – Pratique de la vente et de la préparation de commandes	Pas de correspondance avec le nouveau CAP
EP2 – Pratique de réception, mise en stock, expédition et de conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	EP1 – Réception et suivi des commandes

### **1-3 – PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) :**

En tant que candidat(e) individuel(le), vous n'avez pas l'obligation d'effectuer des PFMP. **Toutefois une expérience professionnelle ou une période de stage en milieu professionnel de 6 semaines minimum est fortement conseillée notamment pour constituer les portfolios prévus dans les preuves EP1 et EP2.**

### **II - DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES ÉPREUVES EP1 EP2 ET EP3**

**Les épreuves pratiques se dérouleront en magasin. Il appartient donc au candidat de trouver un magasin dans lequel se dérouleront les trois épreuves pratiques. Il sera demandé au candidat de communiquer les coordonnées du magasin au plus tard le 23 février 2022 via un document qui lui sera transmis par mail fin janvier.**

**Epreuve EP1 :** Réception et suivi des commandes (oral : 20 minutes)

**Epreuve EP2 :** Mise en valeur et approvisionnement (pratique et oral : 45 minutes)

- Première phase (30 minutes maximum) : le candidat réalise des activités relevant du domaine 2. Durant cette phase, la commission d'interrogation évalue le degré d'acquisition des compétences mise en œuvre par le candidat.
- Deuxième phase (15 minutes maximum) : la commission d'interrogation, par un questionnaire approprié, conduit le candidat à expliciter les activités réalisées durant la partie pratique et à démontrer la maîtrise des compétences non mises en œuvre dans le cadre de la première phase et présentées dans le portfolio.

**Epreuve EP3 :** Conseil et accompagnement du client dans son parcours d'achat (pratique et oral 35 minutes)

- Première phase (15 minutes maximum) : le candidat réalise des activités relevant du domaine 3. Durant cette phase, la commission d'interrogation évalue le degré d'acquisition des compétences mises en œuvre par le candidat.
- Deuxième phase (20 minutes maximum) : la commission d'interrogation, par un questionnaire approprié, conduit le candidat à expliciter les activités réalisées durant la partie pratique et à démontrer la maîtrise des compétences non mises en œuvre dans le cadre de la première phase.

**IMPORTANT :** Concernant les épreuves EP1 et EP2, le candidat devra réaliser un portfolio sous forme numérique qui constituera un outil de présentation des activités menées en entreprise.

### **Contenu du portfolio :**

- Des fiches permettant au candidat de rendre compte des activités réalisées en entreprise, représentatives du domaine 1 et 2. Ces fiches devront préciser l'activité et le contexte. Le candidat réalisera autant de fiches que d'activités auxquelles il a participé, avec un minimum de 4 fiches par épreuve.
- Ces fiches serviront de point d'appui à l'entretien.

Le portfolio sera joint au dossier qui comportera, par ailleurs, une partie administrative constituée des documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation de formation en entreprise :

- Attestation précisant la durée des périodes de formation, la nature de l'unité commerciale, le type d'activités réalisées authentifiée par le centre de formation

Ou

- Attestation relative à l'activité salariée du candidat dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du CAP « Equipier Polyvalent du Commerce ».

Concernant l'épreuve EP3, seule la partie administrative est demandée.

Un contrôle de conformité du dossier sera effectué par les autorités académiques **le 27 avril 2022** pour permettre au candidat, le cas échéant, de mettre son dossier en conformité le jour de l'épreuve.

Si le jour des épreuves, la partie administrative du dossier demeure incomplète, la mention « non valide » sera prononcée et sera signifiée au candidat. Le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

**En l'absence de portfolio**, le candidat ne pourra pas être interrogé, **la note zéro sera attribuée** et sera signifiée au candidat.

## **IMPORTANT**

**Les portfolios ainsi que les pièces administratives devront être transmis via une plateforme numérique au plus tard pour le lundi 25 avril 2022**

**Des précisions vous seront communiquées ultérieurement concernant l'accès à la plateforme**

**Toute annulation de candidature** durant l'année scolaire devra être communiquée par mail, le plus rapidement possible, à l'adresse : [dec.cap.mc3@ac-nantes.fr](mailto:dec.cap.mc3@ac-nantes.fr)